

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis n° 01/2020 - Comptes 2019

Rapport de la commission de gestion

Monsieur, le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport de gestion 2019 de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Dans sa séance du 30 juin 2020, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 24 août en présence d'une délégation du Comité de direction.

Etaient présents : M. : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie FLückiger, M. Jean-Baptiste Piemontesi (membres du CODIR), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), Major Ruben Melikian (commandant Police Riviera), M. Marc François (responsable d'exploitation Ambulance Riviera), Major Jean-Marc Pittet (commandant du SDIS Riviera), ainsi que de Mme Henni (responsable des finances), M. Piu (directeur administratif) & M. Piras. (responsable des ressources humaines).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

En début de séance, M. Piras a fait une présentation sur la comparaison femmes et hommes au sein de l'ASR, suite à une intervention en plénum lors du dernier Conseil. Le document est joint en annexe.

Communes	Membres		
		30.juin	24.août
Blonay	André Grivel	Excusé	x
Chardonne	Philippe Mercier	Excusé	x
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro*	Excusé	x
Jongny	Angelo de Quattro	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	x	x
Veytaux	John Grandchamp	x	x

- M. Ribeiro a été remplacé par Olivier Bays pour la 1^{ère} séance

Les questions soulevées et les réponses figurent en pages suivantes. Les compléments apportés en plénum à la COGEST sont en *italique*.

Questions au Comité de direction

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 30 juin 2020, à Clarens, en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

QUESTIONS SUR LE PREAVIS

P.3

- **Fête des Vignerons 2019**

Comment expliquer que le montant concernant les Services généraux de Fr 4'568.25 n'a pas été facturé ?

Réponse:

Nous étions dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat ; celle-ci est intervenue le 3 juillet 2020. Suite à l'exonération des frais liés aux prestations fournies par ses services, la facture concernant le montant de CHF 4'568.25 a été adressée à la Confrérie des Vignerons en date du 3 août 2020, car il s'agit de frais effectifs.

P.12

- **Ressources Humaines**

Pouvez-vous expliquer la revalorisation des allocations familiales cantonales, mais hors budget ?

Réponse:

Lors de l'établissement du budget 2019, soit durant le 1er trimestre 2018, nous n'avions pas d'information relative à une augmentation de la part patronale inhérente aux allocations familiales cantonales. Dès lors, nous avons porté au budget la participation de l'employeur (en pourcentage) de l'année 2018.

P.13

- **Finances**

La proportion de non encaissement augmente-t-elle avec les années ? Ces cas remontent sur combien de temps, y a-t-il « prescriptions » ou « abandons » ?

Réponse:

La reprise du contentieux au moyen de ressources internes à l'ASR a permis de traiter de nombreux cas relatifs à des années précédentes (2016 à 2018). Ces cas étaient en suspens dans les comptes.

Malheureusement, cela a également engendré des abandons de créances supplémentaires, dans les situations où les débiteurs ne sont pas solvables. Nous n'avons

pas observé d'augmentation significative de non-paiements. Il s'agit principalement d'un rattrapage comptable.

Un processus a néanmoins été mis en place ; il prévoit l'envoi régulier et systématique d'un premier et d'un deuxième rappel, puis la mise en poursuite. Ce processus permettra de comptabiliser les charges de l'année en cours et de diminuer les variations actuelles.

P.13

- **Finances**

Globalement, nous avons calculé pour plus de Fr 470'000.- d'investissements non effectués, qu'en est la cause ? Beaucoup de points concernent la FEVI, pourquoi ?

Réponse:

Le budget de la l'ASR a été établi au mois d'avril 2018. A cette période, les concepts en rapport avec la FEVI étaient en cours d'élaboration et de nombreux éléments demeuraient encore en suspens. La situation a passablement évolué durant l'année avant la fête et certains frais prévus au budget de l'ASR ont également été pris en charge par le Canton.

En référence au graphique de la page 7, point 5, du préavis, la différence entre le budget et les coûts réels a diminué fortement en 2018 et 2019. Une gestion maîtrisée et un contrôle régulier des dépenses tout au long de l'année ont permis à l'ASR de ne pas dépasser les prévisions établies.

QUESTIONS SUR LES COMPTES

- **Compte 601.3030 « AVS/AC/AF »**

La progression sur les traitements et l'AVS n'augmentent pas au même niveau. 0.69 % pour l'augmentation des traitements et l'AVS 5.03%.

Réponse:

La différence entre les progressions évoquées peut s'expliquer par deux facteurs.

Le premier concerne l'augmentation du taux des allocations familiales, qui a augmenté de 0.51% (il n'en a pas été tenu compte dans le budget, car l'information n'était pas connue à ce moment-là).

Le second concerne les indemnités journalières que nous recevons des assurances sociales, notamment pour des absences qui ne sont pas prévues au budget. Lesdites indemnités ne sont pas soumises aux charges sociales et peuvent, en fonction du montant reçu, influencer le total des parts patronales à charge de l'employeur.

- **Compte 601.3183 « Frais bancaires »**

Pouvons-nous avoir le détail sur les frais bancaires de 5'538.15 ?

Réponse:

- Intérêts négatifs sur avoirs lorsque le solde du compte « Postfinance » est supérieur à 6 millions : CHF 5'415.87
- Frais bancaires : CHF 122.28

La COGEST apprend que le service sera attentif à ce qu'à l'avenir, les intérêts négatifs ne soient pas facturés sur les grandes sommes.

- **Compte 601.3199 « Dépenses diverses »**

Pouvons-nous avoir des précisions sur cette augmentation et ne s'agit-il pas d'un « fourre-tout » ?

Réponse:

La variation de ce compte est principalement due à l'augmentation de la subvention de l'ASR en faveur de la Station de secours de Montreux du Club Alpin Suisse. Cette subvention était de CHF 15'000.- en 2018 et de CHF 25'000.- en 2019. Ce montant a été validé dans le budget 2019 (voir rapport annuel et décompte ci-joints).

La COGEST demande à ce qu'une ligne spécifique dans les comptes et le budget concerne la subvention pour la Station de secours de Montreux. Nous remercions Claude Gavillet pour son rapport annuel.

D'autre part, des dépenses non prévues au budget pour un montant de CHF 4'465.60 ont été effectuées suite au décès du Commandant du SDIS. Ce montant a permis notamment de financer l'acquisition d'une couronne de fleurs et l'organisation de la cérémonie qui a eu lieu à Montreux en son honneur.

- **Compte 603.3091.01 « Frais de formation des apprentis »**

Qu'est-ce que la passerelle ?

Réponse:

A titre liminaire, il est mentionné que le compte 603.3091.01 concerne les frais de formation des aspirants du Service de police. La formation « passerelle » permet notamment à un/une Garde-frontière breveté-ée de suivre uniquement certains modules de la formation complète de policier/policière, dans le but d'obtenir le Brevet fédéral. A noter que cette formation a été abrogée, lors de la validation du nouveau concept de formation des aspirants/aspirantes, qui s'effectuera désormais sur deux ans, en mode dual, soit une année en formation et une année sur le terrain.

- **Compte 603.3155 « Entretien des véhicules »**

A quoi est liée cette forte augmentation ? La remarque semble être celle des derniers comptes...

Réponse:

Le commentaire concerne bien l'année 2019. L'augmentation du compte par rapport à l'année 2018 est due à des réparations non prévues, pour un montant total de CHF 15'728.35, suite à des accidents ou des réparations.

D'autre part, une erreur a été commise dans le budget 2019. Le montant des réparations a été sous-évalué par rapport à l'année 2018, durant laquelle il s'est élevé à CHF 65'059.15.

- **Compte 608.3011 « Traitements »**

Est-ce que toutes les situations liées à une assurance sont réglées ?

Réponse:

Oui, c'est le cas. Nous nous sommes séparés de la personne concernée au 30 novembre 2019, par le biais d'une convention de départ – entente mutuelle.

- **Compte 609.3123 « Electricité »**

Existe-t-il une politique de renouvellement de remplacements des feux sur d'autres tronçons que la RC780 ?

Réponse:

La politique de renouvellement et/ou de remplacement des feux n'est pas de la compétence directe de l'ASR. Elle appartient à chaque commune ; respectivement, à ses services. Cela est valable tant pour la RC780 que pour les autres tronçons routiers sis sur le territoire de l'ASR. Le plan des investissements est fixé au début de chaque législature. Il concerne, en particulier, le remplacement des systèmes lumineux, des éléments de détection et des armoires de commande, selon leur usure ou leur obsolescence.

Le service de la Signalisation - conformément aux termes du contrat de prestations le liant aux villes de Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz - prend en charge les coûts liés aux dépannages et au contrat d'entretien avec le fournisseur. Pour les autres communes, ce service s'occupe uniquement du dépannage de premier secours.

- **Compte 610.01.3101 « Imprimés et fournitures de bureau »**

A quoi est liée cette augmentation ? Pourquoi les 2 autres communes n'ont pas de montants si élevés ?

Réponse:

En raison de ventes supplémentaires de cartes à gratter de stationnement durant l'année, une commande additionnelle de CHF 4'049.50 a dû être effectuée le 1^{er} décembre 2019 pour la commune de Montreux.

REMARQUE GÉNÉRALE

- **Rapport de l'organe de révision**

Ne serait-il pas possible de simplifier ce rapport qui devrait mettre en évidence des cas particuliers et ne pas répéter des chiffres que nous avons déjà en notre possession. Un rapport de 2 pages suffit !

Réponse:

Nous allons transmettre la demande de la Commission de gestion à notre organe de révision.

La COGEST apprend qu'il s'agit d'une contrainte légale de tout imprimer. Néanmoins, elle trouverait pertinent que seul le pdf de ce document soit transmis à l'ensemble de l'ASR, afin d'éviter une impression à double pour tous les conseillers.

Conclusions

A l'unanimité des membres présents la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 01/2020 du Comité de direction du 19 mars 2020 sur les comptes 2019 de l'Association Sécurité Riviera

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2019, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 41'733'044.27, les revenus à CHF 23'364'274.31, pour une charge totale à répartir de CHF 18'368'769.96.
- d'en donner décharge au Comité de direction

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess

Glion le 29 août 2020